

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0547_ARM_TRIATHLON DE CHALAIN
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par M. Franck HERBILLON, TRIATH'LONS, organisateur de la manifestation intitulée TRIATHLON DE CHALAIN les 18 et 19 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course individuelle en ligne contre la montre qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **TRIATHLON DE CHALAIN** » sur les **Routes Départementales n°27, 147E1, 90, 74, 75, 39 et 39E, hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME ET RESTRICTION DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

Ces restrictions de circulation prendront effet le **samedi 18 juin 2022 de 15h00 à 20h00** et le **dimanche 19 juin 2022 de 09h00 à 19h00**.

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle des Agences Routières Départementales de CHAMPAGNOLE et de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de DOUCIER, MARIGNY, FONTENU, CHEVROTAINE, LE FRANOIS, CHAUX DU DOMBIEF, MENETRUX EN JOUX, SONGESON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 Rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Triathlon Chalain-jura

Parcours cycliste course S

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

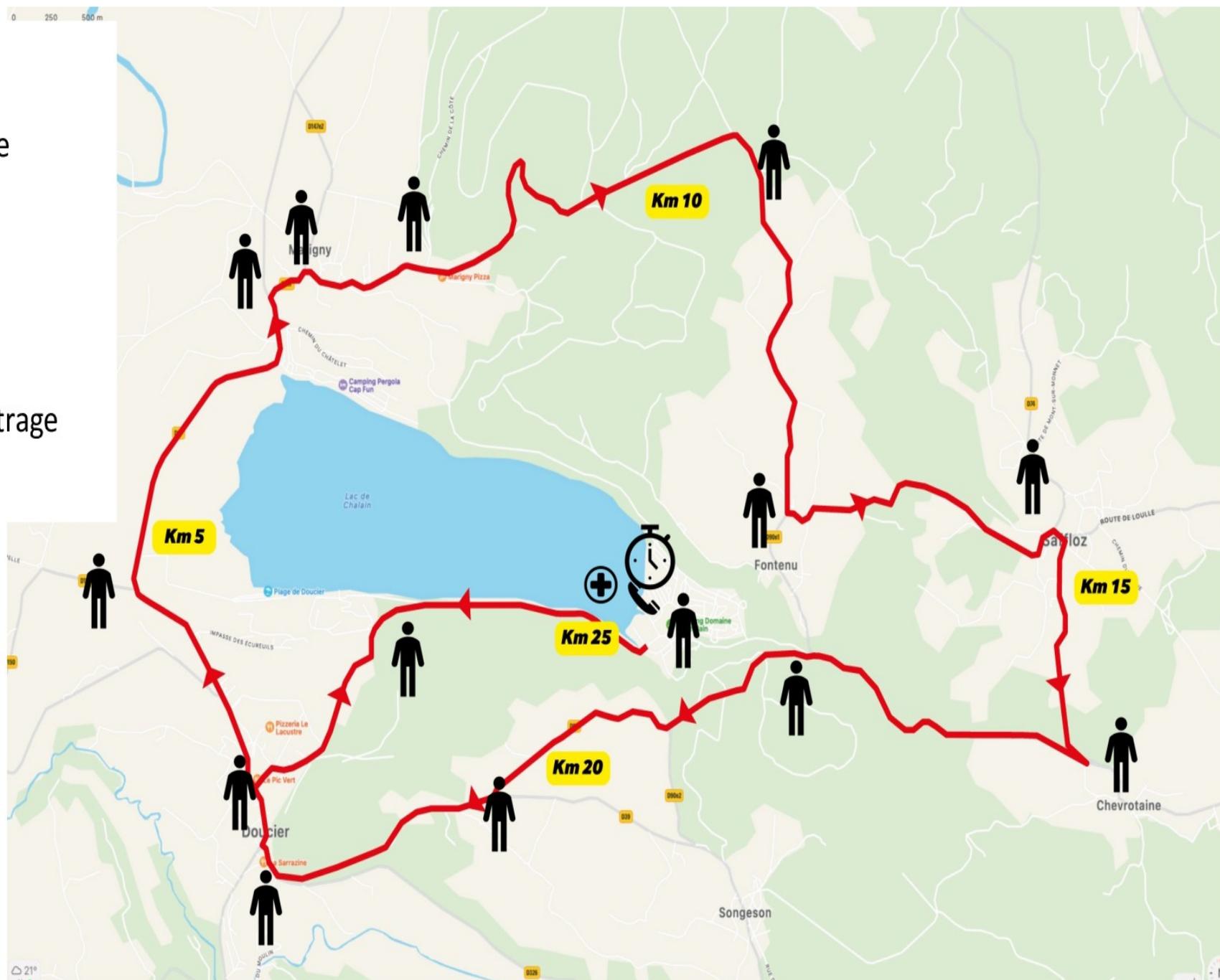
Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 01-07-2022

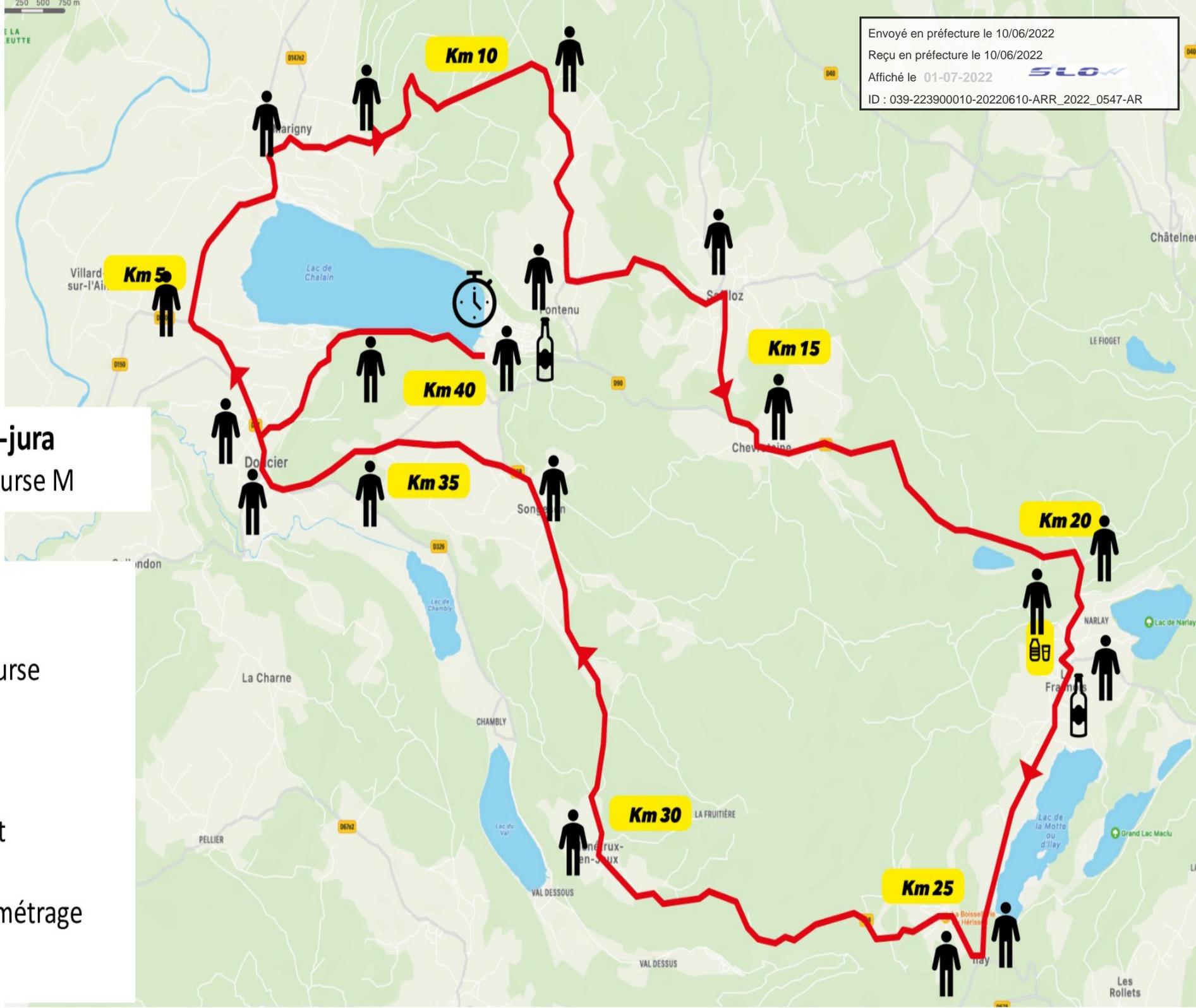
SLOW

ID : 039-223900010-20220610-ARR_2022_0547-AR

-  Signaleur
-  Liaison PC Course
-  Secours
-  Ravitaillement
-  Poste chronométrage



Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 01-07-2022
ID : 039-223900010-20220610-ARR_2022_0547-AR



Triathlon Chalain-jura

Parcours cycliste course M

-  Signaleur
-  Liaison PC Course
-  Secours
-  Ravitaillement
-  Poste chronométrage